

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

1. Identification du mélange et de la société

1.1. Identificateur du produit

NATIGEN

UFI : 5U00-N0F0-800C-S5TJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Produit biocide (TP3): hygiène vétérinaire, désinfectant. Utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SYNTHESE ELEVAGE

Rue Marie Curie

35137 PLEUMELEUC – France

Tél : 02.99.06.10.06 – Fax : 02.99.06.10.11

E-mail : contact@syntheseelevage.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Synthèse Elevage : 02.99.06.10.06 (du lundi au vendredi 8h30-17h30)

Orfila (INRS) : +33(0)1.45.42.59.59

BNPC : +33(0)3.83.32.36.36

Centres Antipoison et de Toxicovigilance :

Angers : 02.41.48.21.21

Bordeaux : 05.56.96.40.80

Lille : 03.20.44.44.44

Lyon : 04.72.11.69.11

Marseille : 04.91.75.25.25

Nancy : 03.83.85.26.26

Paris : 01.40.05.48.48

Rennes : 02.99.59.22.22

Strasbourg : 03.88.37.37.37

Toulouse : 05.61.77.74.47

2. Identification des dangers

2.1. Classification (de la substance) du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Toxicité aiguë, catégorie 4 (voie orale) (Acute Tox. 4), H302

Toxicité aiguë, catégorie 4 (inhalation) (Acute Tox. 4), H332

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B (Skin Corr. 1B), H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 (Eye Dam. 1), H318

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Composants contribuant au danger :

Acide formique (CAS n° 64-18-6) - D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) - Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (CAS n° 85536-14-7)

Pictogrammes de danger :



SGH05

SGH07

Mentions d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

Information additionnelle sur les dangers :

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention :

P260 : Ne pas respirer les brouillards / vapeurs.

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage :

P405 : Garder sous clef.

Elimination :

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3. Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Substances contribuant au danger :

Nom chimique	Classification CLP	Concentration	Commentaires
Acide formique N° CAS: 64-18-6 N° CE: 200-579-1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302	45 - 65 %	Substance avec valeurs limites d'exposition professionnelle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

N° REACH : 01-2119491174-37 N° Index : 607-001-00-0	Skin. Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3 (Inhalation – vapeur), H331		Limites de concentrations spécifiques : Skin Corr. 1A: $\geq 90 \%$; Skin Corr. 1B: $10 < - < 90 \%$; Eye Irrit. 2: $2 < - < 10 \%$; Skin Irrit. 2: $2 < - < 10 \%$
Acide citrique N° CAS : 5949-29-1 N° CE : 201-069-1	Eye Irrit. 2, H319	5 – 15%	-
D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 N° REACH : 01-2119488530-36	Eye Dam. 1, H318	2.5-10%	-
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 N° CAS: 85536-14-7 N° CE: 87-494-3 N° REACH : 01-2119490234-40	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Chronic 3, H412	2.5-10%	-
Acide sulfurique N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index : 016-020-00-8	Skin. Corr. 1A, H314	< 0.1%	Substance avec valeurs limites d'exposition professionnelle Limites de concentrations spécifiques : Skin Corr. 1A: $15 < - < 100 \%$; Eye Irrit. 2: $5 < - < 15 \%$; Skin Irrit. 2: $5 < - < 15 \%$

4. Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

NATIGEN

Page 4 sur 19

Version N° 2 du 22/12/2023

Remplace la FDS du -

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes pour s'assurer que la substance est bien éliminée. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion : Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Difficultés respiratoires. Essoufflement. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO₂). Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte des autres produits chimiques éventuels.

NATIGEN	Page 5 sur 19			
	Version N°	2	du	22/12/2023
	Remplace la FDS du -			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

Ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Ce produit n'est pas classé comme inflammable ou combustible.

Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Conserver à l'écart des zones basses. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes : Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser

NATIGEN	Page 6 sur 19			
	Version N°	2	du	22/12/2023
	Remplace la FDS du		-	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Références à d'autres sections

Section 7 : manipulation et stockage

Section 8 : contrôle de l'exposition / protection individuelle

Section 13 : considérations relatives à l'élimination

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les brouillards / vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Une ventilation par aspiration générale et localisée antidéflagrante est recommandée. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisations finales particulières

Produit biocide (TP3).

NATIGEN	Page 7 sur 19			
	Version N°	2	du	22/12/2023
	Remplace la FDS du		-	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Acide formique (CAS n° 64-18-6) :

VME : 9 mg/m³ ; 5 ppm (OEL (EU)) - VME 9 mg/m³ ; 5 ppm (VLEP-INRS (FR))

Acide sulfurique (CAS n° 7664-93-9) :

VLE : 3 mg/ m³

DNEL :

Acide formique (CAS n° 64-18-6) :

Travailleur: Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, Inhalation: 9,5 mg/m³

Consommateur: Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, Inhalation: 3 mg/m³

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) :

Travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 595 000 mg/kg

Travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 420 mg/m³

Consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 357 000 mg/kg

Consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 35,7 mg/kg

Consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 124 mg/m³

Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (CAS n° 85536-14-7) :

Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, par voie cutanée: 170 mg/kg

Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 12 mg/m³

Consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, par voie cutanée: 85 mg/kg

Consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 0.85 mg/kg

Consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 3 mg/m³

PNEC :

Acide formique (CAS n° 64-18-6) :

eau douce: 2 mg/l

eau de mer: 0,2 mg/l

libération sporadique: 1 mg/l

sédiment (eau douce): 13,4 mg/kg

sédiment (eau de mer): 1,34 mg/kg

sol: 1,5 mg/kg

station d'épuration: 7,2 mg/l

Acide citrique (CAS n° 5949-29-1) :

eau douce: 0,44 mg/l

eau de mer: 0,044 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

sédiment (eau douce): 3,46 mg/kg
sédiment (eau de mer): 34,6 mg/kg
sol: 33,1 mg/kg
station d'épuration: > 1000 mg/l

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) :

eau douce: 0,176 mg/l
eau de mer: 0,0176 mg/l
libération sporadique: 0,27 mg/l
station d'épuration: 560 mg/l
sédiment (eau douce): 1,516 mg/kg
sédiment (eau de mer): 0,152 mg/kg
sol: 0,654 mg/kg

orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning): 111,11 mg/kg

Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (CAS n° 85536-14-7) : (vérifier fds mp / th gold)

eau douce : 0,287 mg/l
eau de mer : 0,0287 mg/l
libération sporadique: 0,0167 mg/l
station d'épuration: : 3,43 mg/l
sédiments (eau de mer) : 0,287 mg/kg
sédiments (eau douce) : 0,287 mg/kg
sol : 35 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Hygiène industrielle :

Assurer une ventilation générale du local. Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail. Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

Les règles de bonne hygiène industrielle doivent également s'appliquer à ce produit :

- Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation.
- Ne pas laisser à la portée des enfants.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- Laver consciencieusement les mains et la figure après manipulation.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau

NATIGEN	Page 9 sur 19			
	Version N°	2	du	22/12/2023
	Remplace la FDS du -			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.

Appareil de protection respiratoire approprié aux plus faibles concentrations ou à une exposition à court terme : Filtre combiné protégeant des gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques, acides inorganiques et alcalis (p. ex. type ABEK conforme à EN 14387).

Appareil de protection respiratoire approprié aux plus fortes concentrations ou à une exposition à long terme: Appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains : Porter également des gants de protection chimique (EN 374) en matériaux adaptés en cas de contact direct prolongé (recommandation : indice de protection 6, correspondent à plus de 480 minutes de durée avant perméation conformément à EN 374) : par exemple caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), polychlorure de vinyle (0,7 mm) et autres matériaux similaires.

Protection des yeux : Éviter tout contact avec les yeux. Porter un équipement de protections oculaire conçu contre les projections de liquide (lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166). En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection du corps : Éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé. Prévoir une douche de sécurité.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Aucune donnée n'est disponible.

*

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés chimiques et physiques essentielles

Aspect :	Liquide limpide
Densité :	1,195 g/cm ³
Solubilité :	Totalement soluble dans l'eau
pH (pur) :	≈ -1.1
pH (10%) :	≈ 1.3
pH (1.2%) :	≈ 2.1
Point d'éclair :	Non disponible
Point d'ébullition :	Non disponible
Point de décomposition :	Non disponible
Point de gel :	Non disponible
Propriétés d'explosivité :	Non explosif

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

Propriétés comburantes : Non comburant

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Acides forts. Bases, alcalis (organiques). Amines.

10.6. Produits dangereux de décomposition

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11. Informations toxicologiques

Informations générales :

Inhalation : Nocif par inhalation. Provoque des brûlures des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures de la peau.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes :

Nausée. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves.

Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une

NATIGEN	Page 11 sur 19			
	Version N°	2	du	22/12/2023
	Remplace la FDS du		-	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Difficultés respiratoires. Essoufflement. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë :

Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.

Aucune donnée toxicologique n'est disponible sur le mélange. Il faut se référer aux données connues sur les composants.

Acide formique (CAS n° 64-18-6) :

DL50 rat (par voie orale) : 730 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

CL50 rat (par inhalation) : 7,85 mg/l 4 h (test BASF) (La vapeur a été testée)

Acide citrique (CAS n° 5949-29-1) :

DL50 souris (par voie orale) : 5400 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

DL50 rat (par voie cutanée) : > 2000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) :

DL50 rat (par voie orale) : > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

DL50 lapin (par voie cutanée) : > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (CAS n° 85536-14-7) :

DL50 rat (par voie orale) : 1470 mg/kg

DL50 rat (par voie cutanée) : > 2000 mg/kg

Acide sulfurique (CAS n° 7664-93-9) :

DL50 rat (par voie orale) : 2140 mg/kg

CL50 rat (par inhalation) : 375 mg/m³ 4h

CL50 souris (par inhalation) : 0.85 mg/l 4h

- Corrosion cutanée / irritation cutanée:

Ce produit provoque de graves brûlures de la peau.

- Lésions oculaires graves / irritation oculaire:

Ce produit provoque des lésions oculaires graves.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

En fonction des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide formique (CAS n° 64-18-6) :

Sensibilisation cutanée (cochon d'inde) : non sensibilisant (OCDE 406)

Acide citrique (CAS n° 5949-29-1) :

Non sensibilisant

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) :

Sensibilisation cutanée (cochon d'inde) : non sensibilisant (OCDE 406)

NATIGEN	Page 12 sur 19			
	Version N°	2	du	22/12/2023
	Remplace la FDS du -			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (CAS n° 85536-14-7) :

Peut irriter les voies respiratoires.

- Mutagénicité :

En fonction des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité :

En fonction des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction :

En fonction des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour certains organes cibles :

En fonction des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide formique (CAS n° 64-18-6) :

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT) : Corrosif pour les voies respiratoires.

- Danger par aspiration :

En fonction des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

- Toxicité pour les poissons:

Acide citrique (CAS n° 5949-29-1) :

CL50 : 440 mg/l, *Leuciscus idus melanotus*; 48 h (essai n°203 de l'OCDE)

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) :

CL50 > 100 mg/l, *Brachydanio rerio* (DIN EN ISO 7346-2)

NATIGEN	Page 13 sur 19			
	Version N°	2	du	22/12/2023
	Remplace la FDS du		-	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

NOEC > 1 - 10 mg/l, Brachydanio rerio (Essai n°204 de l'OCDE)

Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (CAS n° 85536-14-7) :

CL50 : 1.67 mg/l (96h - Lepomis macrochirus)

NOEC : 3.2 mg/l (28 j - Poecilia reticulata)

- Toxicité pour les daphnies :

Acide citrique (CAS n° 5949-29-1) :

CL50 : 1535 mg/l, Daphnia magna

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) :

CE50 > 100 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie)

NOEC > 1 - 10 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 202 de l'OCDE, 2ème par)

Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (CAS n° 85536-14-7) :

CE50 : 2.9 mg/l (48h)

NOEC : 0.59 mg/l (72h - Cerodaphnia dubia)

- Toxicité pour les plantes aquatiques:

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) :

CE50 > 10 - 100 mg/l, Scenedesmus subspicatus (Directive 88/302/CEE, partie C, p. 89)

Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (CAS n° 85536-14-7) :

CE50 : 7.6 mg/l (48h - Hyalella azteca)

CE50 : 29 mg/l (96h - Pseudokirchneriella subcapitata)

NOEC : 3.1 mg/l (15j - Chlorella kessleri)

- Toxicité sur les microorganismes/Effet sur la boue activée:

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) :

EC0 > 100 mg/l, Pseudomonas putida (Ligne directrice 209 de l'OCDE)

EC0 > 100 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8)

12.2. Persistence et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange. Il faut se référer aux données connues sur les composants.

Acide formique (CAS n° 64-18-6) :

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) : Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données sur l'élimination : 100 % réduction du COD (9 j) (OCDE 301E/92/69/CEE, C.4-B) (aérobie, effluent, station d'épuration communale)

Evaluation de la stabilité dans l'eau : Compte tenu de la structure, une hydrolyse n'est pas attendue.

NATIGEN	Page 14 sur 19			
	Version N°	2	du	22/12/2023
	Remplace la FDS du -			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

Information sur la stabilité dans l'eau (hydrolyse) :

- $t_{1/2} > 5$ j (50 °C, Valeur du pH4), (Directive 92/69/CEE, C.7)
- $t_{1/2} > 5$ j (50 °C, Valeur du pH7), (Directive 92/69/CEE, C.7)
- $t_{1/2} > 5$ j (50 °C, Valeur du pH9), (Directive 92/69/CEE, C.7)

Acide citrique (CAS n° 5949-29-1) :

Facilement biodégradable : 97 % (10 mg/l; par rapport à: formation de CO₂ (% de la valeur théorique) ;
Durée d'exposition: 28 jr) (OCDE Ligne directrice 301 B)

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) :

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O) : Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (CAS n° 85536-14-7) :

Biodégradable à 81.1% (OCDE, 301 jours)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange. Il faut se référer aux données connues sur les composants.

Acide formique (CAS n° 64-18-6) :

Evaluation du potentiel de bioaccumulation : L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

Acide citrique (CAS n° 5949-29-1) :

Evaluation du potentiel de bioaccumulation : L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) :

Evaluation du potentiel de bioaccumulation : L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (CAS n° 85536-14-7) :

Evaluation du potentiel de bioaccumulation : L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange. Il faut se référer aux données connues sur les composants.

Acide formique (CAS n° 64-18-6) :

Volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycoside (CAS n° 68515-73-1) :

Volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

NATIGEN	Page 15 sur 19			
	Version N°	2	du	22/12/2023
	Remplace la FDS du	-		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

12.6. Propriétés de perturbateur endocrinien

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange. Il faut se référer aux données connues sur les composants.

Acide formique (CAS n° 64-18-6) et D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) : ne sont pas identifiés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission et ne figurent pas non plus sur la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes conformément à l'article 59 du règlement REACH de l'UE pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange. Il faut se référer aux données connues sur les composants.

Acide formique (CAS n° 64-18-6) et D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides (CAS n° 68515-73-1) : ne sont pas listés dans le règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

13. Considérations relatives à l'élimination

La gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la Directive 2008/98/CE.

13.1. Méthode de traitement des déchets

Déchets : Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Emballages : Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code déchets : 20 01 14* : acides

14. Informations relatives au transport

14.1. N° ONU

UN3265

NATIGEN	Page 16 sur 19			
	Version N°	2	du	22/12/2023
	Remplace la FDS du		-	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide formique, Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13)

14.3. Classe de danger pour le transport

Classe 8

Label 8

No. De danger (ADR) 80

Code de restriction en tunnel E.



14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

ADR / RID:

Classe	Classification	Groupe	Etiquette	N° ident. Danger	LQ	Code tunnel	
8	-	II	8	80	1 L	E	

IMDG :

Classe	Groupe	LQ	N° urgence	Dispositions
8	II	1 L	F-A, S-B	274

IATA :

Classe	Groupe	LQ	Code ERG
8	II	0.5 L	8L

NATIGEN

Page 17 sur 19

Version N° 2 du 22/12/2023

Remplace la FDS du -

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante au sens du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH).

Règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (CE) 850/2004 concernant les polluants organiques persistants :

Non applicable

Règlement (CE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

Etiquetage selon la réglementation relative aux biocides (Directive 528/2012/CE) :

TP3 - Acide formique (CAS n° 64-18-6) : 55.7%

Nomenclature des installations classées :

Non listé

Tableau des maladies professionnelles :

Non listé

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. Autres informations

Signification des symboles et des abréviations de risque mentionnés dans la section §3 :

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, catégorie 3

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë, catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4

Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée, catégorie 1 A

Skin Corr. 1C : Corrosion cutanée, catégorie 1 C

Eye Dam.1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit.2 : irritation oculaire, catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Toxicité aquatique chronique, Catégorie 3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement (UE) 2020/878

NATIGEN

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Source principale de données : FDS fournisseur des MP.

Nature des modifications par rapport à la version antérieure : *.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de ce document. Ils proviennent de sources que nous considérons de bonne foi. Néanmoins, ils sont fournis sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Ils ne dispensent pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité. Les conditions dans lesquelles le produit est utilisé ne sont pas sous notre contrôle, l'utilisateur final est responsable du niveau de risque encouru, dans le cadre de la législation en vigueur, et doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont respectées lors de l'utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en particulier attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.